



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 55532

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation financière des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Ces structures associatives réalisent au quotidien de multiples actions de sensibilisation, de conseil et d'information auprès d'interlocuteurs divers afin de promouvoir la qualité de notre patrimoine architectural, de notre urbanisme et de notre environnement. La taxe départementale des CAUE, instituée par l'article 1599 B du code général des impôts, assise sur le permis de construire, constitue, par nature, une ressource variable et incertaine, dont le recouvrement est, de surcroît, complexe. L'actuelle baisse de rendement de cette taxe parafiscale ne suffirait plus à garantir l'équilibre financier de ces organismes assurant pourtant une importante mission de service public. La fédération nationale des CAUE souhaite que le mode de financement de ces structures puissent être modifié et propose, à cet effet, la transformation de la TDCAUE en taxe attachée sur le foncier bâti. Selon toute vraisemblance, un groupe de travail interministériel a été créé afin de réfléchir au perfectionnement du financement des CAUE et à la stabilisation de leur ressource. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les représentants des CAUE et des collectivités locales ont été consultés dans le cadre de cette étude. Par ailleurs, il souhaite connaître les conclusions de ce groupe de travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la stabilisation du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) actuellement à l'étude dans les services de la direction de l'architecture et du patrimoine. La ministre a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier, dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Ces réflexions sont menées en liaison étroite avec la Fédération nationale des CAUE. Le groupe de travail en charge de ces questions a confié une étude à un expert fiscaliste avec les trois objectifs suivants : augmenter les moyens des CAUE ; réduire les disparités entre départements ; assurer une meilleure régularité des recettes d'une année sur l'autre. Le cahier des charges de cette étude précise que tous les scénarii de modification des ressources fiscales seront étudiés en toute impartialité. Le titulaire de l'étude devra expertiser les différentes pistes qui permettront de dégager une solution qui sera soumise à l'examen des différents partenaires ministériels. La solution retenue pourrait se concrétiser dans la loi de finances 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55532

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7062

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 951